

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 janvier 2015

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 2065)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE8

présenté par
M. Tardy, Mme de La Raudière, M. Martin-Lalande et M. Moreau

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« mobile »,

insérer les mots :

« pour des communications vocales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Harmonisation rédactionnelle avec l'alinéa 4.

C'est bien l'usage « voix » du téléphone mobile qui est concerné.